

FAITS FINANCIERS 2023 - QUÉBEC

À portée de main

GÉREZ VOTRE ÉPARGNE ET VOS IMPÔTS

Vous devez faire le suivi de beaucoup de faits financiers. Voici notre document pratique qui comprend toutes les dates et tous les montants importants pour vous aider à gérer vos finances.

Dans ce document, le masculin singulier est utilisé comme générique pour désigner des personnes dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



Dates limites de COTISATION

REER 2022	Le 1 ^{er} mars 2023
Remboursement pour 2022 - Régime d'accession à la propriété	Le 1 ^{er} mars 2023
Remboursement pour 2022 - Régime d'encouragement à l'éducation permanente	Le 1 ^{er} mars 2023
CELI 2023	Le 31 décembre 2023
FERR	Le 31 décembre de l'année où le détenteur du REER atteint l'âge de 71 ans

Gardez ces dates à l'esprit afin de tirer le meilleur parti possible de vos comptes enregistrés et d'éviter les pénalités.



Taux MARGINAUX D'IMPÔT combinés (fédéral et provincial) de 2023*

Revenu imposable	Taux d'imposition combiné
De 0 \$ à 15 000 \$	0 %
De 15 001 \$ à 17 183 \$	12,53 %
De 17 184 \$ à 49 275 \$	27,53 %
De 49 276 \$ à 53 359 \$	32,53 %
De 53 360 \$ à 98 540 \$	37,12 %
De 98 541 \$ à 106 717 \$	41,12 %
De 106 718 \$ à 119 910 \$	45,71 %
De 119 911 \$ à 165 430 \$	47,46 %
De 165 431 \$ à 235 675 \$	50,23 %
Plus de 235 675 \$	53,31 %

Votre taux d'imposition combiné correspond au taux d'imposition fédéral plus le taux d'imposition provincial.



CROISSANCE dans un régime à impôt différé après 10 ans**

Dépôt mensuel	Taux de rendement de 3 %	Taux de rendement de 5 %
50 \$	6 987 \$	7 764 \$
100 \$	13 974 \$	15 528 \$
200 \$	27 948 \$	31 056 \$

Inscrivez-vous à un programme de dépôts préautorisés pour votre REER ou votre CELI afin d'accroître davantage votre épargne.



Limite annuelle - REER

Cotisation maximale de 2023 30 780 \$

Votre limite de cotisation est de 18 % de votre revenu de l'année dernière (2022), jusqu'au maximum annuel (30 780 \$), moins tout facteur d'équivalence pour l'année.

Consultez votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour connaître votre limite.

Limite annuelle - CELI

Limite de cotisation de 2023	Cumulative ¹
6 500 \$	88 000 \$

Le CELI est l'un des comptes d'épargne, de placement et de retraite les plus populaires au Canada.

¹ Ce total s'applique aux personnes qui ont cotisé à un CELI depuis la création du régime et qui n'ont jamais fait de retrait. Une personne qui effectue un retrait pourrait avoir une limite de cotisation plus élevée l'année suivante.

Retenue d'impôt sur les PAIEMENTS PONCTUELS

	Fédéral		Québec
Jusqu'à 5 000 \$	5 %	+	15 %
De 5 001 \$ à 15 000 \$	10 %	+	15 %
Plus de 15 000 \$	15 %	+	15 %

L'impôt applicable est déduit à la source pour tous les retraits d'un REER et pour les retraits au-dessus du minimum d'un FERR.



GÉREZ VOTRE REVENU DE RETRAITE

Prestations du RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

À compter de janvier 2023	Maximum
Rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 306 \$
Rente d'invalidité	1 537 \$
Prestations de survivant - âgé de moins de 45 ans - sans pension ni enfant à charge	649 \$
Prestations de survivant - âgé de moins de 45 ans - sans pension, avec enfant à charge	1 024 \$
Prestations de survivant - âgé de moins de 45 ans - sans pension, handicapé, avec ou sans enfant à charge	1 064 \$
Prestations de survivant - âgé de 45 à 64 ans - toute situation	1 064 \$
Prestations de survivant - âgé de 65 ans ou plus - sans pension	804 \$
Prestation de décès - somme ponctuelle	2 500 \$
Maximum des gains admissibles	66 600 \$

Le RRQ compense en partie la perte de revenus en cas de retraite, d'invalidité et de décès pour ceux et celles qui ont cotisé et leur famille. Vous devez demander la rente de retraite du RRQ; elle ne commence pas automatiquement.

Pension mensuelle de la SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)

De janvier à mars 2023	Maximum
Pension à l'âge de 65 ans	687 \$
Seuil de récupération - revenu annuel net minimal (année de travail 2023)	86 912 \$
Impôt de récupération de la SV	15 % du montant qui dépasse le seuil

Il est important de surveiller votre revenu annuel net puisque l'impôt de récupération de la SV s'applique au revenu net supérieur au seuil.

Prestation de SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG)

De janvier à mars 2023	Maximum
Maximum si vous êtes célibataire, veuf, divorcé ou si votre conjoint ne reçoit pas la prestation de la SV	1 026 \$
Maximum si votre conjoint reçoit la prestation de la SV ou l'Allocation	618 \$

En plus de la prestation de la SV, les Canadiens ayant un faible revenu peuvent être admissibles au SRG. Depuis décembre 2017, les personnes âgées admissibles sont automatiquement inscrites.

Parlez à votre conseiller ou votre conseillère pour plus de conseils et de renseignements sur la gestion de vos finances.

* Le taux combiné tient compte de l'abattement de 16,5 % de l'impôt fédéral. ** À des fins d'illustration seulement. Hypothèses : cotisations mensuelles versées au début de la période et rendements annuels composés. Source : Retraite Québec, gouvernement du Canada et Statistique Canada. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Bien que nous ayons préparé ce document avec soin, L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document et ne peut être tenue responsable de tout dommage ou de toute perte découlant de l'utilisation de ces données. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INV-2318-FR-01/23

Âge	FERR/FRV - Paiement minimal
60	3,33 %
61	3,45 %
62	3,57 %
63	3,70 %
64	3,85 %
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 et plus	20,00 %

Il s'agit du minimum que vous devez retirer de votre FERR/FRV chaque année (% de la valeur de marché).

